

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR LA
MACHINE A MISE SOUS PLI AVEC LA SOCIETE QUADIENT**

Adm N° 2024 - 191

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant qu'il est nécessaire de changer le matériel existant (machine à mise sous pli) pour du matériel redimensionné aux besoins actuels,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

De souscrire un contrat de location N°01154843 remplaçant le contrat de locations N°N643938 avec la Société Quadient Finance France SAS sise 7 Rue Henri BECQUEREL – CS 30129 6 92565 RUEIL-ALMAISON Cedex

ARTICLE 2 : COUT

Le montant annuel du loyer de référence est fixé à 1 771.39 € HT.

Frais de gestion mensuels : 2 €.

A chaque échéance annuelle le bailleur notifiera le nouveau loyer au locataire selon la formule d'indexation suivante :

$$P = \frac{P^{\circ} \times 0.80 \times \text{ICHTrev} - \text{TS}}{\text{ICHTrev} - \text{TS}^{\circ}} + \frac{0.20 \times \text{MIG EBIQ}}{\text{EBIQ}^{\circ}}$$

- P représente le nouveau prix
- P° le prix initial du présent contrat, puis le prix tel que précédemment révisé
- ICHTrev-TS l'indice du cout horaire de travail tous salarié du mois considéré
- ICHTrev-TS° l'indice correspondant au prix P°
- EBIQ l'indice énergie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIGS)
- EBIQ° l'indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIGS) correspondant au prix P°

Ce prix comprend la location des matériels et la maintenance.

La facturation sera annuelle.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée du contrat est fixée à 60 mois soit 5 ans

Mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil - 82200 Moissac

Tel : 05 63 04 63 63 - Fax 05 63 04 63 64 - mairie@moissac.fr - www.moissac.fr

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 décembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ